



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques**

**Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques  
UTD BNS  
18 route de Gibraltar  
64120 SAINT-PALAIS**

### **Service Gestion Police de l'Eau**

Dossier suivi par :  
Stéphanie BORDE

Mèl : stephanie.borde@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 22  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Reprise de sous-face et protection d'affouillement de piles de l'OA 347-129 sur la RD 347 sur la commune de TARDETS-SORHOLUS. Courrier de notification de décision**

Réf. : **64-2020-00099  
SB/LET200513**

Pau, le 19 mai 2020,

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 mai 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Reprise de sous-face et protection d'affouillement de piles de l'OA 347-129 sur la RD 347 sur la commune de TARDETS-SORHOLUS**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2020-00099**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité  
Travaux et Milieux aquatiques

Sophie Sauvagnat

Copie : OFB – UTMA

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.